



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

Le conseil de la municipalité de Saint-Isidore siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021 par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer Luc Charron, Jean-Denis Patenaude et MME les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Sylvain Payant, maire. Monsieur le conseiller Pierrick Gripon était absent.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Sébastien Carignan-Cervera, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2021

9523-06-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 mai 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9524-06-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION / RÈGLEMENT 481-2021 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 460-2019

9525-06-2021 CONSIDÉRANT que le 25 mars dernier, le projet de loi no 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs



visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, a été sanctionné.

CONSIDÉRANT que par cette loi, le gouvernement du Québec demande aux municipalités d'apporter des modifications à leurs règlements de gestion contractuelle afin d'ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 481-2021 relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement 460-2019.

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 481-2021;

ILEST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 481-2021 relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement 460-2019.

B) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 482-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE DES TERRAINS POUR LA ZONE H-220

9526-06-2021 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220 soit présenté pour adoption à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 482-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE DES TERRAINS POUR LA ZONE H-220

9527-06-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 482-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220 lors de l'assemblée régulière du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 482-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le premier projet de règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220

URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 1240 MONTÉE DU PETIT-RANG, LOT 5 172 868 / URB-2021-11, DM-06-2021 / PERMETTRE DANS UNE ZONE DONT LE GROUPE D'USAGE AGRICOLE EST AUTORISÉ ET DONT LA SUPERFICIE EST DE PLUS DE 1393M² :

a. UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE EXÉDANT 160M²

b. D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 5M;

c. UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL DE PLUS DE 70M²

9528-06-2021 CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution 9488-04-2021 du 6 avril 2021 relativement à la demande de dérogation mineure pour le projet de reconstruction à la suite d'un incendie ;



CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une modification à son projet qui nécessite de modifier la dérogation mineure du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 197 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, dans les zones dont le groupe d'usage Agricole est autorisé, deux bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal d'une superficie maximale totale équivalant à 5 % de la superficie totale du terrain, sans jamais excéder 160 m² sont autorisés ;

CONSIDÉRANT que selon l'article selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la hauteur maximale d'un garage non incorporé au bâtiment principal est de 5 m ;

CONSIDÉRANT que pour son projet de reconstruction suite à un incendie, le propriétaire devra démolir l'ancienne laiterie, mais souhaite garder une superficie de bâtiment accessoire et un COS plus important que permet le règlement de zonage en agrandissant la grange ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 197 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, dans les zones dont le groupe d'usage Agricole est autorisé, un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal ne peut être de plus de 70 m² ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RESOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre :

- un bâtiment accessoire détaché du bâtiment principal d'une superficie totale de 595 m²
- un bâtiment accessoire d'une hauteur de 7,62 m;
- un bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal de 225 m²
- un COS de 0,23

ET que la résolution 9488-04-2021 du 6 avril 2021 soit abrogée.

B) DM / 1290 CHEMIN DU PETIT RANG, LOT 2867648 / PERMETTRE DANS UNE ZONE DONT LE GROUPE D'USAGE AGRICOLE (A) EST AUTORISÉ ET DONT LA SUPERFICIE EST DE PLUS DE 1393 M2:

- DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS DU BÂTIMENT PRINCIPAL D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE EXCÉDANT 160 M²
- ET D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 5 M;

9529-06-2021

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 mai 2021 pour permettre deux bâtiments accessoires d'une superficie totale de 503 m² et d'une hauteur de 6,71 m;

CONSIDÉRANT que selon l'article 197 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, dans les zones dont le groupe d'usage Agricole est autorisé, deux bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal d'une superficie maximale totale équivalant à 5 % de la superficie totale du terrain, sans jamais excéder 160 m² sont autorisés;

CONSIDÉRANT que selon l'article selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, la hauteur maximale d'un garage non incorporé au bâtiment principal est de 5 m;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà deux anciens bâtiments de ferme d'une superficie de 1122 m² et d'une hauteur de plus de 5m sur le terrain, dont un qui a été détruit par un incendie récemment



CONSIDÉRANT que pour son projet de reconstruction suite à un incendie, les propriétaires souhaitent reconstruire un nouveau bâtiment accessoire, mais pas au même endroit que celui incendié, ils perdent ainsi leur droit acquis

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre :

- i. Deux bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal d'une superficie totale de 503 m²
- ii. Un bâtiment accessoire d'une hauteur de plus de 6,71 m;

C) PIIS / 84 RUE BOYER / LOT 2 868 115 / AGRANDISSEMENT BÂTIMENT RÉSIDENTIEL / URB-2021-08

9530-06-2021 CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel a été déposée le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que des plans de construction signés et scellés par Denis Sauvé, T. P. en architecture, datés de janvier 2021 ont été déposés par le requérant le 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront un revêtement horizontal d'Acier, profiler distinction de metal unik, couleur blanco et du Techo bloc, modèle iconic, couleur noire volcanique;

CONSIDÉRANT que le lot 2 868 115 est situé dans la zone résidentielle H-219 où le PIIA est applicable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les critères et objectifs du PIIA;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2 868 115 de la rue Boyer portant le numéro civique 84, tel que présenté aux plans signés et scellés par Denis Sauvé, T. P. en architecture, datés de janvier 2021 ont été déposés par le requérant le 31 janvier 2021 et des revêtements extérieurs d'Acier, profiler distinction de metal unik, couleur blanco et du Techo bloc, modèle iconic, couleur noire volcanique.

ADMINISTRATION:

A) ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ AU LOGEMENT

9531-06-2021 ATTENDU que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

ATTENDU que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

ATTENDU que l'offre de logements sociaux et communautaires dans la région diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada il y a 25 ans;



ATTENDU que les critères d'admissibilité à certains programmes gouvernementaux se doivent d'être assouplis en tenant compte notamment des seuils demandés (revenus et % loyer médian) pour le Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Roussillon sont confrontées, sur une base récurrente, mais en particulier depuis l'an dernier à une pénurie de logements à tarif accessible et que le marché privé ne parvient pas à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

ATTENDU que la pandémie qui perdure crée une pression supplémentaire sur le marché résidentiel local et que cette situation s'observe notamment par des ressources financières limitées pour certains ménages roussillonnais, situation accentuée par la bulle immobilière en cours;

ATTENDU la réactivation du comité régional d'urgence logement et l'octroi de ressources financières par la MRC pour une ressource et le fonctionnement de la ligne téléphonique Info-Logement visant à soutenir les ménages en quête de logement dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la majorité des municipalités de la MRC ont signé l'entente tripartite pour le Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence et que celles-ci doivent renouveler cette entente;

ATTENDU que l'accessibilité aux logements de qualité est un vecteur essentiel pour éviter une mobilité temporaire et non souhaitée de la population sur le territoire de notre MRC;

ATTENDU que le logement locatif est de compétence provinciale et que les mandats de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Isidore demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1er juillet :
 - 1.1. Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
 - 1.2. Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
 - 1.3. Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, la MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
 - 2.1. Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans et assurer à la MRC de Roussillon sa juste part de ces logements;
 - 2.2. Accélérer la rénovation des HLM qui ont besoin de travaux;



2.3. Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la MRC de Roussillon, en garantissant leur abordabilité à long terme.

3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :

3.1. Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;

3.2. Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;

3.3. Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;

3.4. Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés.

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux afin de les sensibiliser à cet enjeu.

B) EMBAUCHE MONITEURS DU CAMP DE JOUR ET SAISONNIERS AUX TRAVAUX PUBLICS

9532-06-2020 Il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de 10 moniteurs pour le camp de jour 2021 et 1 journalier aux travaux publics, soit :

Mégane Coydon-Dubuc	Monitrice	17.75 \$ / heure
Anne-Sophie Ferlatte	Monitrice	14.50 \$ / heure
Nathanaël Tremblay	Moniteur	15.00 \$ / heure
Gabriel Tremblay	Moniteur	14.50 \$ / heure
Maëlla Dubuc	Monitrice	15.50 \$ / heure
Kayleigh Donahoe	Monitrice	14.00 \$ / heure
Laurianne Aubry	Monitrice	13.50 \$ / heure
Camille Kerleau	Monitrice	13.50 \$ / heure
Émily Pagé	Monitrice	13.50 \$ / heure
David Tremblay	Moniteur	13.50\$ / heure
Brigitte Cyr	Travaux publics	17.72 \$ / heure
Jérémy Caron	Travaux publics	17.00 \$ / heure

C) OCTROI DE CONTRAT / INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PHASE II

9533-06-2021 CONSIDÉRANT le programme de mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Isidore adopté le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'inspection des installations septiques effectué par Groupe Hémisphères à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Groupe hémisphères pour la deuxième phase d'inspection des installations septiques pour les résidences du rang Saint-Régis Nord, de la rue Pagé et du rang Saint-Simon, datée du 20 mai 2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la soumission 202111826 du Groupe Hémisphères pour la réalisation de la phase 2 des inspections des installations septiques au coût de 27 000\$.

ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le fonds pour projets spéciaux.



D) OCTROI DE CONTRAT SYSTÈME DE TRAITEMENT JEUX D'EAU

- 9534-06-2021 CONSIDÉRANT la problématique de traitement de l'eau des jeux d'eau ;
- CONSIDÉRANT la proposition de Filtraqua Canada pour la fourniture d'un système de traitement du fer pour l'eau des jeux d'eaux;
- IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la soumission no 16827 de Filtraqua Canada, au montant de 14 448.65\$ plus taxes.
- ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le surplus libre.

E) ACHAT TRACTEUR KUBOTA DSL-HST-3P ET ÉCHANGE ANCIEN TRACTEUR KUBOTA

- 9535-06-2021 CONSIDÉRANT la proposition reçue de Brosseau Lamarre Inc. pour la fourniture d'un tracteur Kubota DSL-HST-3P 4WD de 42 HP comprenant une souffleuse 74 po et un balai robuste de 72 po pour un montant de 69 010.33\$;
- CONSIDÉRANT la proposition reçue de Brosseau Lamarre Inc. reçue par courriel le 4 mai 2021 pour le rachat de notre tracteur Kubota L4060 comprenant une souffleuse et un balai robuste pour un montant de 17 500\$
- Il est résolu unanimement d'accepter la proposition de Brosseau Lamarre Inc. pour la fourniture d'un tracteur Kubota DSL-HST-3P 4WD de 42 HP comprenant une souffleuse 74 po et un balai robuste de 72 po pour un montant net de 51 510\$ plus taxes.
- ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le surplus libre.

F) FRR / DÉPÔT DE PROJET – AMÉNAGEMENT DU PARC À CHIENS

- 9536-06-2021 CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) 2021 offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore dispose d'une somme réservée de 90 000 \$ à même le FDC 2021 de la MRC de Roussillon ;
- EN CONSÉQUENCE :
- Il est proposé et (unanimement) résolu :
- QUE soit autorisé le dépôt d'une demande financière de 50 000 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC 2021 pour le projet d'aménagement d'un parc à chiens totalisant 62 500 \$;
- ET QUE M. Sébastien Carignan-Cervera, directeur général ou son remplaçant soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

G) ACHAT DE RÉSIDUS DE PLANAGE / EUROVIA

- 9537-06-2021 CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue Boyer, du rang Saint-Régis et du rang Saint-Régis Sud par le MTQ ;
- CONSIDÉRANT que ces travaux engendreront 3 000TM de résidus de planage ;
- CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la route verte sur l'emprise ferroviaire désaffectée et d'un chemin agricole parallèle à celle-ci ;
- CONSIDÉRANT que ces résidus de planage sont un matériel adapté à l'aménagement d'un chemin agricole ;



IL EST RÉSOLU unanimement de faire l'acquisition des 3 000TM d'asphalte recyclé résultant des travaux de réfection du MTQ au coût de 8 250\$;

ATTENDU que la somme sera prélevée à même le fonds pour projets spéciaux.

H) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 mai 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9538-06-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de mai 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 318 863.69\$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9539-06-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de mai 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 77 142.62\$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier